

## **Module : Ethique et Déontologie**

### **Master 1 - Didactique .**

## **Cours n°6 : LA CHARTE D'ETHIQUE ET DE LA DEONTOLOGIE UNIVERSITAIRE. (Devoirs de l'étudiant)**

L'étudiant doit bénéficier de toutes les conditions nécessaires pour se développer harmonieusement au sein des établissements d'enseignement supérieur. Cela implique qu'il a des droits qui prennent tout leur sens lorsqu'ils sont accompagnés d'une responsabilité qui se traduit par des devoirs.

**Les devoirs de l'étudiant :** L'étudiant est obligé de :

- Respecter la réglementation en vigueur. Cela signifie qu'il doit se conformer aux règles et aux lois qui s'appliquent dans le contexte de l'enseignement supérieur.
- Respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire. Cela dit qu'il doit traiter les membres de la communauté universitaire (enseignants, étudiants et personnel administratif) .
- Respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression. En effet, il doit permettre à chaque membre de la communauté universitaire, qu'il s'agisse d'autres étudiants, du personnel enseignant ou administratif, d'exprimer librement leurs opinions, leurs idées et leurs points de vue.
- Respecter les résultats des jurys de délibérations. Cela signifie qu'une fois que le jury a pris sa décision concernant l'évaluation d'un étudiant, celui-ci doit accepter et respecter les résultats des jurys de délibérations. Il est important de reconnaître que le jury est composé de professionnels compétents et impartiaux qui évaluent objectivement les performances de l'étudiant. Cela permettra à maintenir l'intégrité et la crédibilité du processus d'évaluation académique
- Fournir des informations exactes et précises lors de son inscription, et de s'acquitter de ses obligations administratives et pédagogiques envers l'établissement et ses structures. L'étudiant est obligé de fournir des renseignements corrects et complets lors de son inscription, et respecter les procédures administratives et les exigences pédagogiques établies par son université .

- Faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements. Cela signifie qu'il doit adopter un comportement respectueux envers les autres membres de la communauté universitaire, que ce soit les étudiants, le personnel enseignant ou administratif. Il doit faire preuve de politesse, de courtoisie et de respect dans ses interactions et ses relations avec les autres. En agissant de manière civique et en ayant de bonnes manières, l'étudiant contribue à créer un environnement harmonieux et propice à l'apprentissage au sein de l'établissement.
- Respecter l'intégrité académique en évitant toute forme de tricherie ou de plagiat dans ses travaux et examens. Le plagiat consiste à utiliser le travail, les idées ou les mots d'autrui sans attribution appropriée, ce qui constitue une violation des droits d'auteur et une forme de malhonnêteté intellectuelle. L'étudiant doit s'assurer de citer correctement ses sources et de fournir des références appropriées lorsqu'il utilise des informations provenant d'autres sources. L'étudiant doit démontrer son engagement envers l'éthique académique et contribuer à préserver l'intégrité du processus d'apprentissage et d'évaluation.
- Préserver et prendre soin des locaux et du matériel qui lui sont confiés, éviter tout acte de vandalisme ou de vol, et se conformer aux règles de sécurité et d'hygiène établies par l'établissement. En agissant de la sorte, l'étudiant contribue à maintenir un environnement propice à l'apprentissage, à assurer la sécurité de tous les membres de la communauté universitaire et à préserver les ressources mises à sa disposition
- Ne doit pas entraver leur fonctionnement en utilisant les étudiants (es) comme bouclier humain. Cette règle vise à garantir un fonctionnement fluide et efficace des structures de l'université, en permettant à tous les membres de la communauté universitaire d'accéder aux services et aux ressources nécessaires. L'étudiant doit respecter cette afin de maintenir un environnement propice à l'apprentissage et à la collaboration au sein de l'université L'étudiant ne doit en aucun cas fermer les portes des structures administratives et pédagogiques de l'université.

- Etre conscient des conséquences de ses actes et des règles établies par l'université . En cas de faute, il est informé des charges qui pèsent contre lui et a le droit d'être entendu pour présenter sa défense. Ces sanctions relèvent de la compétence des conseils de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'université. Ces sanctions disciplinaires sont mises en place pour maintenir l'ordre et le bon fonctionnement de l'université.

### **Références bibliographiques :**

#### **Sites consultés**

- Décret exécutif N° 04-180 du 23 juin stipule la création du Conseil National d’Ethique et de Déontologie de la Profession Universitaire

<https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2004/F2004041.pdf> (consulté le 20/11/2023)

- Ethique et déontologie, Ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, <https://www.mesrs.dz/index.php/fr/ethique-et-deontologie/> (consulté 28/11/ 2023)